

AFPEN- Fiche métier 4 : Les Psychologues de l'Education Nationale

Fiche métier 4 à l'ouverture des discussions le 26/11/2013	Fiche de l'AFPEN en réponse à la fiche métier 4 du 26/11/2013	item	Fiche métier 4 définitive du MEN au 12/12/2013 après les discussions	Dernières propositions transmises, sans réponse du MEN
Les psychologues scolaires	LE PSYCHOLOGUE de L'EDUCATION NATIONALE	1	Les psychologues de l'éducation nationale	
Pas de préambule	<p>Le psychologue est titulaire d'un diplôme de psychologie permettant de faire usage du titre de psychologue selon la loi de 1985 (n° 85-772 du 25 juillet 1985 publié au JO du 26 juillet 1985) et le décret de 1990 qui fixe la liste des diplômes.</p> <p>La Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République nomme clairement les professionnels de ce métier : Psychologue de l'Education Nationale.</p>	2	Les psychologues de l'éducation nationale sont titulaires d'un diplôme de psychologie permettant de faire usage du titre de psychologue selon la loi n°85-772 du 25 juillet 1985. Ils apportent l'appui de leurs compétences pour la prévention des difficultés scolaires et pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective au bénéfice des élèves en difficulté.	Ajouter : En mettant en relation processus psychologiques, apprentissages et situations scolaires, ils apportent une aide spécifique aux élèves et à leurs familles, aux équipes enseignantes et à l'institution scolaire.
<i>Compétences – métier</i>	Présentation du métier	3	<i>Compétences – métier</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduire les actions de prévention et celles en faveur des enfants en difficulté ou handicapés pour permettre la recherche des conditions facilitant les apprentissages et le développement harmonieux de l'enfant et de l'adolescent, ainsi que la compréhension de ce qui y fait obstacle et la recherche de solutions adaptées. 	<p>L'intervention du psychologue se situe à la fois dans la recherche des conditions favorisant la socialisation et le développement psychologique de l'enfant, ainsi que dans la compréhension de ce qui fait obstacle à l'appropriation de tous les aspects des apprentissages. Il participe de manière spécifique à l'évolution de l'institution scolaire, pour une école bienveillante et bientraitante. Il peut se référer au code de déontologie des psychologues.</p>	4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conduire des actions de prévention des difficultés scolaires et intervenir, auprès des enfants en difficulté ou en situation de handicap, dans la recherche des conditions favorisant la socialisation et le développement psychologique de l'enfant, dans la compréhension de ce qui fait obstacle à l'appropriation des apprentissages ainsi que dans la recherche de solutions adaptées. 	

AFPEN- Fiche métier 4 : Les Psychologues de l'Education Nationale

<i>Missions</i>	Missions des psychologues et leur mise en œuvre	5	<i>Missions</i>	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à l'analyse de la situation d'un enfant, conseil aux enseignants et aux familles. 	<p>Le psychologue apporte ses compétences spécifiques dans l'analyse de la situation globale de l'enfant, dans ses dimensions psychiques, affectives, relationnelles, sociales et culturelles. Il est à l'écoute de l'enfant et de sa famille, des enseignants et soutient leur réflexion dans une perspective de changement.</p>	6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide à l'analyse de la situation d'un enfant en liaison étroite avec les familles et les enseignants. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Examen approfondi, tests psychologiques, analyse et interprétation des données recueillies, entretiens avec les enfants, avec les maîtres et avec les parents pour mieux comprendre la situation de l'élève. 	<p>Les méthodes du psychologue sont diverses et adaptées à son questionnement et ses objectifs: entretiens, observations, examens psychologiques approfondis, suivis psychologiques, recueil et analyse des données, permettent d'éclairer la situation de l'enfant et de contribuer à son évolution.</p>	7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de bilans psychologiques, analyse et interprétation des données recueillies, suivis psychologiques, entretiens avec les enfants, les enseignants et les parents pour mieux comprendre la situation de l'élève. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aide aux enseignants dans la mise en place des aménagements pédagogiques parfois nécessaires. 	<p>Le psychologue accompagne les enseignants dans leur réflexion concernant les ajustements et les aménagements nécessaires à la situation singulière de l'enfant. Cette réflexion peut se faire dans le cadre d'un travail d'équipe.</p>	8	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accompagnement des enseignants dans la mise en place des aménagements pédagogiques parfois nécessaires. 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaboration et suivi des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap. 	<p>Le psychologue participe, à l'élaboration et au suivi des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap.</p>	9	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribution à l'élaboration et au suivi des projets de scolarisation des élèves en situation de handicap. 	

AFPEN- Fiche métier 4 : Les Psychologues de l'Education Nationale

<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'inclusion de l'élève, à l'accompagnement de la famille dans une perspective de co-éducation et à l'élaboration du projet d'orientation. 	<p>Le psychologue participe à l'inclusion de l'enfant en situation de handicap en prenant en compte la réalité de sa vie psychique, et en visant le développement de son autonomie et de sa personnalité, en lien avec tous les partenaires concernés.</p>	10	<ul style="list-style-type: none"> Participation à l'inclusion de l'élève, à l'accompagnement de la famille dans une perspective de co-éducation et à l'élaboration du projet d'orientation. 	
<ul style="list-style-type: none"> Contribution lors des situations de crise (deuil, maltraitance, violences sexuelles...). 	<p>Le psychologue propose ses compétences spécifiques lors des situations de crise (deuil, maltraitance, violences ...).</p>	11	<ul style="list-style-type: none"> Contribution lors des situations de crise en cas d'impact sur la communauté scolaire (deuil, maltraitance, violences sexuelles...). 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution lors des situations de crise en cas d'impact sur la communauté scolaire
<ul style="list-style-type: none"> Collaboration avec d'autres professionnels (médecin de l'éducation nationale, assistant de service social, autres psychologues...) ou instances (MDPH, CDOEA, CMPP, SESSAD...). 	<p>Le psychologue participe au travail institutionnel et de partenariat avec d'autres professionnels (médecin de l'éducation nationale, assistant de service social, autres psychologues...) au sein de l'Education Nationale ou appartenant à d'autres structures (MDPH, CDOEA, CMPP, SESSAD...).</p>	12	<ul style="list-style-type: none"> Coordination avec d'autres professionnels (médecins de l'éducation nationale, assistants de service social, autres psychologues...) et participation aux instances (maisons départementales des personnes handicapées [MDPF], commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré [CDOEA],...). 	<p><i>MDPH</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> Aide à la décision de l'inspecteur de la circonscription. 	<p>Le psychologue peut participer à la réflexion et à l'analyse de certaines situations et contribue ainsi aux prises de décisions du ressort de la chaîne hiérarchique (IEN - DASEN)</p>	13	<ul style="list-style-type: none"> Aide à la décision de l'inspecteur de la circonscription. 	
<ul style="list-style-type: none"> Contribution à la formation des enseignants en circonscription, voire dans le département, notamment pour la scolarisation des enfants de moins de 3 	<p>Le psychologue peut contribuer à la formation des enseignants en circonscription ou dans le département dans les différents domaines de ses compétences.</p>	14	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à la formation des enseignants en circonscription, voire dans le département. 	<ul style="list-style-type: none"> Contribution à la formation des enseignants en circonscription, voire dans le département, dans ses différents domaines de

AFPEN- Fiche métier 4 : Les Psychologues de l'Education Nationale

ans.				compétences.
		15	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la vie de l'école ainsi qu'aux projets qu'elle organise. 	<ul style="list-style-type: none"> Participation à la réflexion sur l'organisation de l'école et à ses projets dans le cadre de ses compétences spécifiques
Positionnement et fonctionnement	Positionnement et fonctionnement	16	Positionnement et fonctionnement	
<ul style="list-style-type: none"> Un périmètre d'action englobant tout le territoire de la circonscription avec une sectorisation infra. 	<p>Un périmètre d'action englobant tout le territoire de la circonscription avec une sectorisation infra devra tenir compte de plusieurs critères: nombre d'écoles et de classes, nombre d'enfants, caractéristiques géographiques et spécificités du terrain... (cf. : recommandations européennes et internationales maximum 1000 enfants par secteur).</p>	17	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre d'intervention englobant tout le territoire de la circonscription ou une sectorisation infra-circonscription. 	<ul style="list-style-type: none"> Périmètre d'intervention englobant le territoire de la circonscription pour des interventions exceptionnelles ou ponctuelles avec une sectorisation infra-circonscription (antenne RASED).
<ul style="list-style-type: none"> Une implantation administrative des postes au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d'un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant d'un enseignant ou d'une école. 	<p>Le psychologue peut être amené à travailler au sein d'un "pôle ressource pluri-professionnel de circonscription". Un secteur restreint apparaît nécessaire afin de tisser les liens pérennes avec les familles et tous les partenaires. L'accès direct au service du psychologue de l'Education Nationale doit être possible pour tous les usagers de l'école.</p>	18	<ul style="list-style-type: none"> Pilotage au niveau de la circonscription, dans le cadre de la constitution d'un « pôle ressource de circonscription » regroupant tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes d'aides émanant d'un enseignant ou d'une école. 	

AFPEN- Fiche métier 4 : Les Psychologues de l'Education Nationale

		19	<ul style="list-style-type: none"> Affectation administrative dans une école pour permettre la prise en charge des frais de fonctionnement et de déplacement. 	
<ul style="list-style-type: none"> Des modalités de fonctionnement arrêtées par l'IEN de la circonscription. 	<p><u>"Des modalités de fonctionnement arrêtées par l'IEN de la circonscription." (voir fiche4 GT2 du MEN)</u> <i>Le fonctionnement devra se penser en articulation avec les orientations qui seront données par les coordinations nécessaires entre les « psychologues conseillers techniques » à tous les niveaux institutionnels. L'AFPEN réaffirme la nécessité de penser un service de psychologie pour lequel les discussions doivent se poursuivre afin d'affiner les modalités de fonctionnement. Le cadre de travail du psychologue reste orienté par les missions des psychologues qui sont définies dans un cadre national.</i></p>	20	<ul style="list-style-type: none"> Modalités de fonctionnement arrêtées par l'IEN de la circonscription. 	<ul style="list-style-type: none"> Modalités de fonctionnement arrêtées en concertation avec l'IEN de la circonscription dans le cadre du projet de circonscription défini pour trois ans.
<ul style="list-style-type: none"> Le psychologue scolaire peut être amené à suivre les élèves en 6^{ème} dans le cadre du cycle de consolidation et du conseil école-collège. Mais ces interventions doivent s'effectuer en coordination avec les COP. 	<p><u>"Le psychologue scolaire peut être amené à suivre les élèves en 6^{ème}..."(voir fiche4 GT2 du MEN)</u> <i>Le psychologue du premier degré, dans le cadre actuel, peut être amené à effectuer un travail de liaison pour les enfants scolarisés au collège. L'AFPEN réaffirme la nécessité de la présence d'un psychologue à chaque niveau de la scolarité, de la maternelle à l'université.</i></p>	21	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation possible des psychologues pour le travail de suivi d'élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés en primaire, dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}) et en coordination avec les COP. 	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation possible des psychologues pour le travail de liaison et de coordination des élèves de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés en primaire, dans le cadre du cycle de consolidation (CM1, CM2, 6^{ème}) en coordination avec les COP.

AFPEN- Fiche métier 4 : Les Psychologues de l'Education Nationale

<ul style="list-style-type: none"> ▪ 		22	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation au conseil école-collège. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participation possible au conseil école-collège.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les psychologues conseillers techniques assistent le recteur et/ou le DASEN dans l'élaboration, l'impulsion, la coordination et l'évaluation de la politique académique en matière de prévention et d'actions auprès des élèves en difficulté. Ils sont responsables de la politique académique et/ou départementale de formation continue des psychologues. Ils mènent des recherches et des études épidémiologiques. 	<p>"Les psychologues conseillers techniques...assistent le Recteur... sont responsables de la politique académique et/ou départementale de formation continue des psychologues..." (voir fiche4 GT2 du MEN)</p> <p>Cette proposition de « psychologues conseillers techniques » est une avancée notable et souhaitable. Cette fonction gagnerait en cohérence, par la mise en place d'un statut de psychologue de l'Education Nationale afin que ces derniers puissent exercer pleinement leurs missions. L'AFPEN réaffirme la nécessité de relais institutionnels à tous les niveaux de l'institution : départemental, académique et ministériel. Cette proposition de "psychologues conseillers techniques chargés de la formation continue régulière des psychologues" est également une avancée importante.</p>	23		<p><i>Cette proposition 23 ne figure plus dans la fiche du 12/12/13</i></p> <p><i>- A discuter lors d'un GT14 psychologue 1er et 2nd degré?</i></p> <p><i>-Ce Groupe de travail spécifique est officieux au 18/12/13.</i></p> <p><u>DERNIERE MINUTE :</u> <u>ANNONCE OFFICIELLE DU MINISTRE LE19/12</u></p> <p><i>- une ouverture dans le pôle médico-social du GT12 en attente également: personnels médico-psycho-social..</i></p>
<p>Formation</p>	<p>Formation initiale et recrutement</p>	24		<p><i>Le§ a disparu</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Revoir la formation universitaire préparant à la certification DEPS pour l'adapter au mieux aux missions et contextes d'exercice définis. 	<p>Le recrutement des psychologues de l'Education Nationale doit se faire après l'obtention d'un M2 de psychologie comme dans les autres fonctions publiques et dans tous les systèmes éducatifs des autres pays européens.</p> <p><i>L'actuel DEPS est un diplôme d'Etat et ne correspond nullement à une certification.</i></p> <p>Un concours de recrutement direct des psychologues de l'Education Nationale doit être réfléchi et mis en place.</p>	25		<p><i>La proposition 25 n'est plus présentée dans la fiche métier du 12/12/2013- en attente d'un GT 14 psy.</i></p>

AFPEN- Fiche métier 4 : Les Psychologues de l'Education Nationale

	Commentaires de l'AFPEN			
	<p>☞ L'AFPEN suggère aussi d'autres commentaires pour compléter cette réflexion sur le métier et propose son expertise dans les groupes de travail. Toutes les dimensions du métier de psychologue de l'Education Nationale sont à développer au service des usagers du service public.</p>			
	<p>☞ L'AFPEN demande que le groupe 12 (groupe "personnels sociaux et de santé") intègre dans son travail, la définition et la reconnaissance du métier de psychologue afin de rendre compte de la réalité de l'exercice professionnel qui dépasse le cadre du RASED.</p>			
	<p>☞ L'AFPEN demande l'ouverture d'un groupe de travail spécifique aux métiers de psychologue de la maternelle à l'université.</p>			